



INTERCO
JUSTICE

Pour adhérer à la
CFDT :



 @interco_cfdt

 /intercocfdt

INTERCO.CFDT.FR

14 MARS 2024

Déclaration liminaire CFDT Formation spécialisée du CSA des services judiciaires 14 mars 2024

Monsieur le directeur,

Cette formation spécialisée doit traiter aujourd'hui de la **situation grave de Mayotte** :

L'insécurité y atteint des niveaux intenable et pèse sur la vie personnelle et professionnelle des agents et des magistrats. Le personnel a été évacué suite à une manifestation agressive devant le tribunal de Mamoudzou. Les agents et les magistrats doivent faire face à des barrages routiers et à des agressions quotidiennes.

Cette situation conduit à un sous-effectif aggravé du tribunal et perturbe le collectif de travail.

A cette insécurité, s'ajoute l'insalubrité : L'eau est devenue impropre à la consommation et les coupures d'eau sont le quotidien sur Mayotte. La vie ne se déroule plus normalement et les agents se sentent oubliés, abandonnés.

La CFDT demande à la direction des services judiciaires de protéger ses agents et magistrats par des mesures concrètes et fortes !

La CFDT a également une **pensée pour les agents et magistrats du tribunal de Montpellier** qui ont vécu le drame d'un meurtre violent. Ce tragique événement nous rappelle que le quotidien des agents et magistrats est de travailler au contact de personnes en souffrance et que ces tensions impactent profondément leurs conditions de travail.

Depuis des années, **la CFDT** n'a cessé de porter auprès de la DSJ la **réalité des conditions de travail** de nos collègues.

Si jusqu'à présent, nous n'avons droit qu'à une écoute polie dans un certain nombre de cas, avec cette formation spécialisée des services judiciaires, nous avons une **chance d'ouvrir certains sujets** :

- lutter contre les audiences tardives,
- revoir l'organisation du collectif de travail,
- se doter d'un médecin de prévention à la hauteur,
- adapter les locaux,
- décharger de service les assistants de prévention et les conseillers de prévention,
- obtenir pour nos collègues à temps partiel, une indemnisation non-minorée des heures supplémentaires réalisées pendant les astreintes,
- revoir à la hausse le montant des astreintes,
- revoir la formation des agents du greffe,
- obtenir une amélioration des logiciels métiers,
- accompagner les agents et magistrats en arrêt maladie.

Ces sujets sont nombreux mais les représentants CFDT locaux et nationaux ne reculeront pas devant la tâche. Plus qu'une écoute attentive, aujourd'hui ce que nous exigeons de la DSJ ce sont des **engagements et les moyens** de les tenir.

Klervia RENAULT – Titulaire

Laurence de SUSANNE – Suppléante